

## Organisations composant le CSMA

signataires du Plan «*Pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles*»

Membres de droit : Directeur du cabinet du Ministre de la culture • Directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) • Chef du département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) • Président du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) • Président du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA)

Collectivités territoriales : Association des maires de France (AMF) • Assemblée des départements de France (ADF) • Association des régions de France (ARF) • Association des maires des grandes villes de France (AMGVF) • Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC) • Association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes de France

Organisations professionnelles : Chambre syndicale des éditeurs de musique (CSDEM) • Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT) • Music manager forum France (MMFF) • Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacle (PRODISS) • Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) • Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) • Syndicat national des petites structures de spectacles (SYNAPSS) • Union des producteurs phonographiques français indépendants (UPFI),

Association des festivals innovants en jazz et musiques actuelles (AFIJMA) • Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (FAMDT) • FEDUROK • Fédération des radios associatives rock (FERAROCK) • Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles (FNEIJMA) • Fédération des scènes de jazz (FSJ) • Réseau Chaïnon • Technopol • Zone Franche

.\*

## Commissions spécialisées

« *Structuration économique et sociale des musiques actuelles* » • « *Pratiques en amateurs* » • « *Développement territorial* » • « *Evolution de la filière musicale et nouvelles technologies* »

.\*

## Extrait du discours inaugural

du lancement de la Concertation territoriale d'Aquitaine en décembre 2006

« *En invoquant la notion de co-construction, les acteurs proposent aux décideurs publics de devenir des interlocuteurs de l'intérêt général en co-élaborant des politiques culturelles dans le champ des musiques actuelles* ».

Frédéric Vilcoq, Conseiller régional d'Aquitaine



Conseil Supérieur des Musiques Actuelles

Présentation  
du principe de

# Concertation territoriale musiques actuelles

par la commission « **Développement territorial** » du CSMA

Président de la Commission : Patrick Bacot - [patrick.bacot@csma-info.fr](mailto:patrick.bacot@csma-info.fr)

Renseignements :  
Mission d'appui du CSMA  
c/o Irma

Marie-José Sallaber - [missiondappui@csma-info.fr](mailto:missiondappui@csma-info.fr) - 01 43 15 11 11

Site CSMA » : <http://www.csma-info.fr>

Inscrite dans le Plan *Pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles*, la mise en place de "**concertations territoriales**" est un des enjeux majeurs des travaux du CSMA, Conseil supérieur des musiques actuelles, institué par le ministre de la Culture et de la Communication (arrêté du 4 janvier 2006). Son objectif est la construction de politiques nationales et territoriales de façon concertée et tripartite entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs organisés du secteur des musiques actuelles.

Il s'agit d'une démarche particulièrement innovante de construction des politiques publiques, qui offre une plus grande légitimité aux acteurs culturels et leur permet de se doter des outils de réflexion et de méthodologie nécessaires à l'évolution du paysage des musiques actuelles sur leur territoire.

Face à un contexte économique fortement concentré, ces concertations sont à envisager comme les outils d'un développement territorial cohérent qui prend en compte la diversité des œuvres et des initiatives locales.

### **Les objectifs**

Les concertations territoriales visent à donner une lisibilité à la co-construction des politiques culturelles dans le champ des musiques actuelles.

Elles ont vocation à définir le cadre d'un dialogue permanent, référent et collectif, sans instructions nationales prédéfinies.

Le Plan *Pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles* - élaboré par la Concertation nationale réunissant Etat, représentants des acteurs et des collectivités territoriales - n'en constitue qu'un appui méthodologique de document-ressource et d'analyse sectorielle.

### **Mise en place des concertations et méthodologie**

Les concertations territoriales des musiques actuelles peuvent être impulsées à l'initiative des acteurs des musiques actuelles ou des collectivités territoriales, en s'appuyant sur la médiation des services de l'Etat.

En novembre 2006, une circulaire du ministre de la Culture adressée aux préfets de régions et aux DRAC leur demande de "*créer les conditions pour que ces concertations territoriales soient engagées dans les meilleurs délais par les acteurs et organisations professionnelles concernées, les collectivités territoriales ainsi que [leurs] services.*"

En janvier 2007, le Président du Conseil, David Kessler, a adressé aux organisations présentes au CSMA (acteurs et collectivités territoriales) un courrier précisant la démarche qui "*doit conduire les acteurs ainsi que les collectivités publiques autour de la même table*". Ce courrier pose quelques principes méthodologiques phasant la logique du texte fondateur *Pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles*.

### **1) Garantir le périmètre de la concertation**

Il s'agira dans un premier temps de définir le périmètre sur lequel se portera la concertation : territoire, objet et composition.

Le territoire sur lequel se portera la concertation pourra être aussi bien régional que départemental, intercommunal, communal...

Les concertations doivent être **tripartites** et offrir la représentation la plus large possible en réunissant les adhérents en région de réseaux nationaux, les réseaux régionaux, mais aussi les acteurs non fédérés, **publics comme privés** (spectacle vivant, disque, médias, etc.) en garantissant que soit pris en compte l'ensemble des esthétiques (dont les musiques traditionnelles), et des formes d'organisations et d'interventions existantes sur le territoire.

Afin d'assurer cette diversité et le suivi des **travaux collectifs**, les concertations territoriales ont besoin de déterminer une cellule d'appui qui garantira la mise en commun des problématiques, ainsi que la cohérence de promotion et d'organisation du dispositif.

Cette **cellule d'appui** territoriale devra disposer d'une mission explicite, basée sur un cahier des charges spécifique, et des moyens nécessaires à son fonctionnement et à sa mise en lien avec la cellule d'appui nationale (IRMA) et la commission "Développement territorial" du CSMA.

### **2) S'appuyer sur un diagnostic partagé**

Les concertations doivent permettre de structurer un espace d'analyse et de définition des cadres d'exercice des politiques publiques en co-construisant un diagnostic partagé.

Il s'appuiera sur un état des lieux — existant ou à élaborer — portant sur l'ensemble des éléments **constitutifs de la filière** des musiques actuelles ainsi que des **politiques publiques** qui leur sont consacrées, pour une meilleure compréhension du secteur par les décideurs politiques et une meilleure lisibilité des interventions.

### **3) Dégager la validation d'objectifs communs**

Suite à la phase de diagnostic partagé, les participants pourront alors s'entendre sur des objectifs communs définissant priorités, engagements réciproques et calendriers pour leur réalisation dans une perspective d'intérêt général et d'aménagement territorial.

Ce processus devra s'engager **dans la durée** et dans une logique évolutive permettant de pointer et de résoudre les éventuelles contradictions.

En tenant le CSMA informé de l'avancement des travaux, il permettra de faire circuler cette réflexion en dehors du territoire concerné et de produire des analyses et des préconisations nationales.

A terme, ces objectifs communs pourront viser l'élaboration d'outils opérationnels comme des « Schémas territoriaux de développement des musiques actuelles », comprenant une série d'**orientations concertées** en faveur des musiques actuelles adaptées aux territoires concernés et susceptibles de faire l'objet de **contractualisations** négociées dans le cadre des procédures et dispositifs de développement local.